



Publié le 26/09/2025

N°2025/226

ARRÊTÉ
POUR AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT TEMPORAIRE
À L'ASSOCIATION DES ARTISANS ET COMMERÇANTS DE BÉDARRIDES 2ACB
LE SAMEDI 04 OCTOBRE 2025
À L'OCCASION D'UNE CHASSE AUX TRÉSORS POUR LES ENFANTS

Je soussigné Jean BERARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique,
VU l'article L 3334-1 autorisant un débit de boissons pendant la durée d'une manifestation,
VU l'article L3334-2 modifié par Ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – art. 12 imposant une autorisation de l'autorité municipale,
VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune,

Considérant la demande en date du 15 septembre 2025 de Madame Anaïs GINER, Présidente de l'Association des Artisans et Commerçants de Bédarrides 2ACB, sise 160, Allée des Micocouliers, à BÉDARRIDES (84370),

Arrête :

Madame Anaïs GINER, Présidente de l'association des Artisans et Commerçants de Bédarrides
(1) 2ACB, sise 160, Allée des Micocouliers, à BÉDARRIDES (84370) ;

est autorisé à ouvrir un débit temporaire de **3^{ème}** Catégorie (2)

AU PARC DU 11 NOVEMBRE À BÉDARRIDES (84370)

du	Samedi 04 octobre 2025	à	08	heures	00
au	Samedi 04 octobre 2025	à	13	heures	00

à l'occasion (3) **« D'UNE CHASSE AUX TRÉSORS ».**

À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à BÉDARRIDES, le 23 septembre 2025



Le Maire,

Jean BÉRARD

(1) Nom, prénoms, profession, adresse.

(2) Indiquer l'emplacement.

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé.